Sites de la révolution industrielle Meiji au Japon (Japon) No 1484

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie

Sites de la révolution industrielle Meiji au Japon : sidérurgie, construction navale et extraction houillère

Lieu

Préfecture de Fukuoka, préfecture de Saga Préfecture de Nagasaki, préfecture de Kumamoto Préfecture de Kagoshima, préfecture de Yamaguchi Préfecture d'Iwate, préfecture de Shizuoka Japon

Brève description

Une série de sites du patrimoine industriel, situés essentiellement dans le sud-ouest du Japon, est considérée comme représentant le premier transfert d'industrialisation réussi de l'Occident à une nation non occidentale.

L'industrialisation rapide que connut le Japon entre le milieu du XIXe siècle et le début du XXe siècle était fondée sur la sidérurgie, la construction navale et l'extraction du charbon, surtout pour répondre aux besoins de défense. Les sites de la série reflètent les trois phases de cette industrialisation rapide réalisée sur une courte période d'une cinquantaine d'années. La phase initiale de l'ère pré-Meiji fut une période d'expérimentation dans le domaine de la sidérurgie et de la construction navale, financée par les clans locaux et basée essentiellement sur des manuels occidentaux et sur la copie d'exemples occidentaux; la deuxième phase ouverte par la nouvelle ère Meiji impliqua l'importation de la technologie occidentale et la maîtrise des compétences permettant son exploitation ; alors que la troisième et dernière phase de la fin de l'ère Meiji correspond à une industrialisation locale à grande échelle, réalisée en adaptant activement les technologies occidentales pour répondre au mieux aux besoins et aux traditions sociales du Japon, selon ses propres modalités.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'inscription en série de 23 éléments dans 11 *sites* et 8 zones.

1 Identification

Inclus dans la liste indicative 5 janvier 2009

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription

Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial 14 janvier 2014

Antécédents

Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations

L'ICOMOS a consulté le TICCIH et plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 24 septembre au 7 octobre 2014.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Le 4 octobre 2014, l'ICOMOS a demandé des informations complémentaires à l'État partie sur les points suivants :

- la valeur universelle exceptionnelle (VUE) et ses attributs:
- le choix des sites et les périodes concernées, en particulier concernant l'exclusion des sites liés à l'industrie textile.

L'État partie a répondu le 10 novembre 2014 et la documentation fournie est reflétée dans le présent rapport.

Le 22 décembre 2014, l'ICOMOS a demandé des informations complémentaires concernant :

- la manière dont chacun des sites témoigne de l'innovation;
- le changement de nom de la série ;
- des modifications mineures des délimitations de quatre sites.

L'État partie a répondu le 27 février 2015 et les informations complémentaires fournies sont reflétées dans le présent rapport.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS 12 mars 2015

2 Le bien

Description

Le bien proposé pour inscription, intitulé « Sites de la révolution industrielle Meiji », couvre en réalité non

seulement l'ère Meiji (1868 – 1912), mais aussi la période Bakumatsu (1853 – 1867) qui la précède. Or il existe une différence fondamentale entre ces deux périodes en ce qui concerne la technologie occidentale.

Durant la période Bakumatsu, à la fin du shogunat, dans les années 1850 et au début des années 1860, suscitée par la nécessité d'améliorer les capacités de défense nationale, en particulier navales, en réponse à des menaces étrangères, l'industrialisation fut développée à partir de connaissances empruntées à des sources telles que des manuels néerlandais, associées aux savoir-faire traditionnels. Ce n'est pas l'introduction de technologies occidentales à grande échelle qui provoqua une industrialisation rapide, mais plutôt ses prémices alors que le développement était enraciné dans des traditions féodales et ce que l'on peut qualifier de « système fermé ».

Des sites localisés dans cinq des huit zones proposées pour inscription sont uniquement liés à cette période et sont des exemples proto-industriels, dont certains ont été des échecs.

En revanche, l'ère Meiji correspond à l'avènement d'un nouveau « système ouvert », avec l'introduction directe de la technologie occidentale, réalisée dans un premier temps, pendant les deux premières décennies à partir de 1860, en achetant le savoir-faire et l'équipement occidentaux mis en œuvre par des ingénieurs occidentaux puis, à partir du début des années 1890 jusqu'au début des années 1910, par l'introduction réussie de techniques occidentales par des Japonais ayant étudié en Occident, et leur mise en œuvre par des investisseurs industriels travaillant directement avec des sociétés britanniques et néerlandaises, ce processus conduisant à une autonomie industrielle d'inspiration nationale. Des sites dans trois des huit zones reflètent cette période.

Les vingt-trois éléments proposés pour inscription sont répartis dans onze sites dépendant de huit zones distinctes. Six des huit zones se trouvent dans le sudouest du pays, une dans la partie centrale et une autre dans la partie nord de l'île du Sud.

Les huit zones sont les suivantes :

Zones 1-5 de la période Bakumatsu :

1 Hagi

- Four à réverbère de Hagi
- Vestiges du chantier naval d'Ebisugahana
- Vestiges des fourneaux tatara d'Ohitayama
- Ville fortifiée de Hagi
- Académie Shokasonjuku

2 Kagoshima

- Shuseikan
- Four à charbon de Terayama

 Vanne d'écluse de Sekiyoshi sur le canal Yoshino

3 Nirayama

- Fours à réverbère de Nirayama

4 Kamaishi

 Site d'extraction et de fusion de la fonte de Hashino

5 Saga

Docks de Mietsu

Zones 6-8 de l'ère Meiji :

6 Nagasaki

- Cale de halage de Kosuge
- Cale sèche n° 3 de Mitsubishi
- Grue cantilever géante de Mitsubishi
- Ancien atelier de modelage de Mitsubishi
- Auberge Senshokaku de Mitsubishi
- Mine de charbon de Takashima
- Mine de charbon de Hashima
- Maison de Glover et ses bureaux

7 Miike

- Mine de charbon et port de Miike
- Port Ouest de Misumi

8 Yawata

- Les Aciéries impériales, Japon
- Station de pompage de la rivière Onga

Ces huit zones sont présentées dans un ordre plus ou moins chronologique, les sites des zones 1-5 témoignant des premières tentatives pour copier les pratiques industrielles occidentales pendant la période Bakumatsu et les sites des zones 6-8 témoignant des processus industriels pleinement développés au Japon pendant la période Meiji — bien que ces exemples ne tiennent compte que de l'industrie lourde et des chantiers navals, alors que l'industrie textile, en particulier la filature et le tissage du coton, qui constitue un pan important du processus global d'industrialisation, n'est pas représentée (voir discussion ci-après).

Les sites comprennent non seulement des prototypes industriels et des complexes industriels entiers, dont certains sont encore en exploitation ou font partie de sites opérationnels, mais aussi des bâtiments associés, tels que des bureaux et une maison d'hôtes, ainsi qu'une zone urbaine qui est censée refléter le contexte du processus de proto-industrialisation.

Les deux groupes de zones sont présentés successivement.

Onze éléments de la période Bakumatsu répartis dans cinq zones

1. Hagi

- Four à réverbère de Hagi

- Vestiges du chantier naval d'Ebisugahana
- Vestiges des fourneaux tatara d'Ohitayama
- Ville fortifiée de Hagi
- Académie Shokasonjuku

La zone de Hagi est associée à un des clans féodaux progressistes du milieu du XIXe siècle. En réponse à des appels à la mobilisation pour la défense de la nation (voir Histoire) et pour tenter d'améliorer le procédé de fabrication du fer pour la construction navale, le clan glana des informations sur les procédés industriels dans des manuels néerlandais.

Un four à réverbère fut construit par imitation d'un four précédemment bâti par le clan Saga (et qui n'existe plus). La structure du four subsiste et présente à sa base des adaptations locales qui permettent de résoudre des problèmes récurrents de moisissure. Bien qu'elle se soit soldée par un échec, cette tentative ouvrit la voie aux développements ultérieurs.

Le chantier naval d'Ebisugahana fut construit pour la production de navires de style occidental. Son grand brise-lames (seule partie survivante) intégrait un quai en eau profonde qui ne semble pas avoir été copié d'une conception occidentale mais fut plutôt une innovation locale.

La ville fortifiée de Hagi est proposée pour inscription pour fournir un contexte à ces idées neuves. Toutefois, sa structure reflète une période de prospérité bien antérieure, remontant au XVIIe siècle. Bien que le château ait été occupé par le dernier seigneur féodal Mori, qui fut associé aux essais proto-industriels, il fut démoli en 1874 peu de temps après sa mort. Les maisons des marchands sont censées refléter la base artisanale des débuts du processus d'industrialisation.

Les quelques vestiges du petit chantier naval d'Ebisugahana (essentiellement un brise-lames) témoignent des tentatives de construire des bateaux en fer et en bois de style occidental. Comme le four à réverbère n'avait pas fonctionné, le fer pour les navires fut produit de manière traditionnelle grâce aux fours à soufflets des fourneaux tatara d'Ohitayana. Le site a été en partie fouillé pour montrer la disposition du four.

L'Académie Shokasonjuku fut l'une des bases du respecté professeur royaliste Shoin Yoshida, qui aspirait aux idées progressistes basées sur l'éducation, les sciences et l'industrie occidentales, mais respectait aussi les traditions japonaises.

2 Kagoshima

- Shuseikan
- Four à charbon de Terayama
- Vanne d'écluse de Sekiyoshi sur le canal Yoshino

Le complexe industriel de Kagoshima est situé dans un jardin créé en 1658 à Shuseikan. Il était destiné à la fabrication du fer pour les canons et les navires. Il

subsiste des vestiges en surface d'un four à réverbère avec son canal d'eau de refroidissement, un four à charbon, les fondations d'une usine de filature et une vanne d'écluse. Il reste aussi deux bâtiments debout : une ancienne usine de fabrication de machines, 1864-1865, la plus ancienne subsistant au Japon, et une maison pour héberger les ingénieurs étrangers travaillant à la filature, construite en 1866-1867.

Le four à réverbère de Shuseikin présente des variantes par rapport aux plans néerlandais du point de vue des dimensions et de la manière dont les traditions locales, telles que les briques réfractaires cylindriques, ont été utilisées pour le four en lieu et place de la technologie occidentale. Cela illustre l'expérimentation et l'adaptation locales de prototypes occidentaux. À l'instar du four à réverbère de Hagi, ce four ne fonctionna finalement pas.

3 Nirayama

- Fours à réverbère de Nirayama

Le four à réverbère avec deux cheminées en briques, chacune comportant deux fours, construit entre 1854-1857, est presque intact. Sa conception s'inspira de dessins néerlandais. Le four était au centre d'une usine de canons qui n'a pas survécu. Les deux cheminées ont été renforcées avec des pièces en fer en 1957.

4 Kamaishi

La fonderie Hashino produisait de la fonte brute à partir de minerai local. Elle fut construite en 1858 en copiant des plans néerlandais, mais en fusionnant les traditions occidentales et japonaises et en s'appuyant sur l'expérience de fours expérimentaux. En particulier, la fonderie a adapté la technologie néerlandaise pour tenir compte de la minéralogie locale — du minerai de magnétite plutôt que de l'hématite. La fonderie Hashino est considérée comme le berceau de l'industrie sidérurgique moderne au Japon. Le site comprend les vestiges d'un haut fourneau en pierre et d'un site d'extraction minière.

5 Saga

Docks de Mietsu

Les docks furent construits en 1861 pour réparer les navires à vapeur occidentaux que le clan local avait achetés pour aider à défendre Nagasaki. Leurs vestiges ont été fouillés.

Douze éléments de l'ère Meiji répartis dans trois zones

6 Nagasaki

- Cale de halage de Kosuge
- Cale sèche n° 3 de Mitsubishi
- Grue cantilever géante de Mitsubishi
- Ancien atelier de modelage de Mitsubishi
- Auberge Senshokaku de Mitsubishi
- Mine de charbon de Takashima
- Mine de charbon de Hashima
- Maison de Glover et ses bureaux

Six des huit sites sont rassemblés autour du port de Nagasaki, à l'embouchure du fleuve Urakami, tandis que les deux mines de charbon se trouvent sur des îles dans la baie. Nagasaki fut un centre de développement industriel et ses sites datant de 1869 à 1910 sont liés à la construction et à la réparation navales ainsi qu'à l'extraction du charbon – deux activités nécessaires à la défense de Nagasaki.

Nagasaki était le seul port d'entrée autorisé pour les puissances étrangères. Le site des docks reflète la collaboration ancienne avec l'Occident. La cale de halage pour la réparation des navires fut construite grâce à l'expertise britannique et ses principaux éléments furent importés d'Écosse, de même que la grue cantilever géante, qui est aujourd'hui l'exemple le plus ancien encore en fonctionnement.

De la mine de charbon de Takashima, seul le puits de Hokkei subsiste sur ce qui est aujourd'hui une île et qui, à l'origine, était un groupe de trois îlots. Cette mine fut la première à adopter la mécanisation à l'occidentale (1868) et devint le premier producteur de charbon du Japon à la fin des années 1880. La mine de charbon de Hashima, aujourd'hui en ruine, se trouve sur une île artificielle et fut le site de la première mine de charbon sous-marine majeure du Japon en 1895.

Aujourd'hui transformé en musée, l'ancien atelier de modelage fabriquait autrefois des moules en bois pour réaliser les moulages en fontes.

L'auberge ainsi que la maison de Glover et ses bureaux reflètent un mélange de styles architecturaux japonais et européens.

La cale sèche, la cale de halage, la grue cantilever géante, l'atelier de modelage et l'auberge se trouvent tous dans l'enceinte actuelle des chantiers navals de Mitsubishi à Nagasaki.

7 Miike

- Mine de charbon et port de Miike
- Port Ouest de Misumi

L'expérience acquise au cours de l'exploitation de la mine de charbon de Takashima a jeté les bases de l'exploitation moderne des mines de charbon au Japon, ce dont la mine de charbon de Miike profita. Cette mine, dont la construction démarra en 1901, conserve un chevalement et des machines d'extraction importés d'Angleterre.

Le port de 1908, relié à la mine par une voie de chemin de fer, fut le plus grand port d'exportation de charbon construit dans le style occidental au Japon sous l'ère Meiji. La conception du port faisait fusionner les techniques traditionnelles japonaises et les techniques modernes occidentales. Particulièrement notable, le système de chargement du charbon était basé sur l'association d'un port intérieur qui permettait le chargement du charbon quelles que soient les marées et d'un avant-port protégé permettant des déplacements en eau plus profonde. Cette conception était très différente

des systèmes européens et américains et constituait une innovation qui contribua au développement de l'ingénierie marine internationale. Les éléments maçonnés reflètent les techniques locales.

Le port conserve des équipements et des bâtiments tels que les portes d'écluse aux commandes hydrauliques actionnées à la vapeur de facture britannique (1908) et le bâtiment d'exploitation, ainsi que le bâtiment des douanes (1908).

Le succès du port de Miike entraîna la création (à partir de 1912) des industries chimiques et électrochimiques Mitsui dans et autour du port. Le port est encore utilisé aujourd'hui à des fins industrielles.

L'ancien port Ouest de Misumi fut construit selon les plans d'un ingénieur néerlandais pour l'exportation du charbon extrait de la mine de Miike. L'un des trois grands projets de construction portuaire de l'ère Meiji, il fut inauguré en 1887 puis abandonné en 1903.

Les quais ainsi que plusieurs bâtiments portuaires subsistent. Ces exemples démontrent l'utilisation de techniques de maçonnerie japonaises en association avec des conceptions occidentales.

8 Yawata

- Les Aciéries impériales, Japon
- Station de pompage de la rivière Onga

Les aciéries modernes de Yawata recèlent les vestiges des Aciéries impériales construites vers 1900. Ceux-ci comprennent un atelier de réparation de construction allemande, un ancien atelier de forge, la station de pompage de la rivière Onga qui alimentait les aciéries en eau. Le bâtiment en briques à deux niveaux du siège social (1899), de style occidental et japonais, abritait les bureaux du directeur général et des ingénieurs étrangers.

Les Aciéries impériales utilisaient une technologie de fabrication importée d'Allemagne qui fut modifiée sur une période de dix ans afin de l'adapter aux matières premières locales (minerais et charbon), aux besoins de la production et aux approches locales de la gestion. Ces modifications comprennent entre autres une nouvelle conception de la cheminée, du haut fourneau et du processus de fabrication du coke. Le résultat en fut une augmentation rapide de la production d'acier.

Histoire et développement

Le principal moteur de l'industrialisation du Japon fut la nécessité pour le pays d'assurer sa protection. Depuis les années 1600, le Japon était fermé aux étrangers et le christianisme était interdit. La construction de grands navires fut aussi proscrite à partir de 1635, les Japonais ayant l'interdiction de s'éloigner des côtes ou de voyager à l'étranger. En 1639 fut instaurée une politique stricte de restrictions maritimes et de contrôle sur le commerce avec l'étranger. C'est ainsi que s'installa la période d'isolement national.

Cette politique de fermeture du pays commença à changer à partir de 1853, lorsque les États-Unis envoyèrent le commodore Matthew C. Perry au Japon avec une lettre adressée à l'empereur de la part du président Millard Fillmore, demandant la signature d'un traité. Les Américains voulaient profiter du commerce lucratif du thé, de la soie et de la porcelaine avec la Chine. Pour cela, ils avaient besoin d'un port de ravitaillement en charbon pour leurs bateaux à vapeur. Le Japon avait du charbon. L'arrivée de l'énorme bateau à vapeur de Perry terrifia le gouvernement shogunal, le commandement militaire héréditaire. Dans les années qui suivirent, le Japon fut contraint de signer divers traités inégaux avec les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France et la Russie et commença à mesurer le danger de perdre le contrôle face à l'influence de la concurrence étrangère. Beaucoup se rendirent compte également que tant que le Japon n'aurait pas rattrapé l'Occident sur le plan technologique, ils ne pourraient repousser les avances étrangères, en particulier maritimes. La conquête industrielle fut dès lors directement liée à la sécurité nationale.

Dans les années 1850, la technologie de construction navale japonaise était prémoderne et très en retard sur l'Occident. Inquiets des menaces de l'étranger, le shogunat Tokugawa et ses clans féodaux cherchèrent à développer une marine défensive puissante et une flotte commerciale efficace. En 1853, en réponse directe à la visite de Perry, le shogunat abolit l'interdiction de la construction de grands navires et lança une politique d'urgence pour se constituer une flotte. Ils demandèrent aux Néerlandais de fonder l'Institut de formation navale de Nagasaki en 1855 et commencèrent la construction de la fonderie de Nagasaki en 1857, les premiers ateliers de réparation des moteurs de bateaux de type occidental au Japon. Ce fut le début de l'industrie lourde au Japon.

À partir de 1851, Nariakira Shimadzu, le seigneur féodal de Satsuma, étudia la construction navale de style occidental et construisit ou agrandit cinq chantiers navals autour de la baie de Kagoshima.

En 1861, l'une des plus anciennes cales sèches subsistant au Japon fut construite pour la réparation d'un navire de style occidental : le bateau à vapeur *Denryu-Maru*. Sa construction faisait appel à une conception en bois traditionnelle japonaise s'accordant aux dimensions d'un bateau à vapeur. Le chantier naval servit aussi de base pour d'autres navires de style occidental achetés par le clan. En 1865, le deuxième bateau à vapeur construit par les Japonais, le *Ryofu-Maru*, fut achevé dans ce chantier.

Entre 1863 et 1865, la société néerlandaise Nederlandsche Stoomboot Maatschappij (NSBM), de Rotterdam, livra une gamme complète de machinesoutils au seigneur féodal de Satsuma. En 1865, l'usine de machinerie de Shuseikan fut achevée, sur le modèle de celle construite par Hardes dans les fonderies de Nagasaki. Il y eut aussi diverses tentatives de construction de bateaux de guerre de style occidental. C'est à cette époque, toujours à Shuseikan, que fut construite la première usine de filature mécanisée du Japon, avec des machines fournies par Platt Brothers de Manchester, Royaume-Uni.

Parallèlement à ces initiatives de construction navale, il y eut de nombreuses tentatives de copier les technologies occidentales, par exemple les hauts fourneaux et les fours, comme en témoignent les sites.

Ce qui changea radicalement l'approche de l'industrialisation fut l'avènement de l'ère Meiji en 1867. Le shogunat Tokugawa fut renversé et un nouvel empereur monta sur le trône, en grande partie à cause des traités inégaux. Le pouvoir du nouveau gouvernement reposait sur un petit groupe d'hommes que l'on appelait les oligarques Meiji qui s'employèrent à transformer le pays entre 1867 et 1912 au nom de l'empereur.

Cette transformation signifiait réformes et modernisation. L'ancien système de classes du Japon fut abandonné et les samouraïs eurent l'interdiction de porter leur épée traditionnelle. De nouvelles universités et des systèmes de transport furent rapidement établis. Cela fut réalisé en « empruntant des technologies occidentales », de même que des systèmes sociaux, des infrastructures et des méthodes éducatives occidentales, tout en les adaptant aux besoins du pays et à la culture japonaise.

Pour accompagner ce processus, les Meiji envoyèrent une délégation aux États-Unis, en Angleterre et en Europe en 1871 pour étudier tout ce qu'ils voyaient et rapporter ce qui pourrait fonctionner au Japon. Plusieurs étudiants qui faisaient partie de la délégation restèrent pour des périodes plus longues. Des étrangers furent aussi invités à servir le Japon dans des missions de conseil.

Ce contact annoncait la première phase d'industrialisation de l'ère Meiji, marquée par l'importation et l'adaptation des idées et des pratiques occidentales au Japon. Le gouvernement Meiji fonda une compagnie maritime contrôlée par l'État, Kaiso Kaisha, essentiellement financée par Mitsui Gumi (le prédécesseur de l'entreprise de négoce Mitsui) pour lancer des opérations de transport international. Des bateaux étrangers furent achetés et des capitaines et des ingénieurs étrangers furent engagés. entreprises privées furent bientôt constituées et finirent par remplacer l'entreprise d'État.

Parmi d'autres initiatives contrôlées par l'État, il y eut l'achat par le gouvernement Meiji en 1869 du chantier naval de Kosuge auprès du marchand écossais Thomas Glover en 1869, permettant la réparation de grands bateaux à vapeur. Le gouvernement Meiji créa aussi les nouveaux docks de Tategami en 1879, qui marquèrent le point de départ d'une plus grande capacité d'entretien des bateaux. La construction de la plus grande cale sèche au Japon attira un nombre grandissant de

bateaux étrangers en raison des avantages en termes de capacité et d'emplacement que cet équipement présentait. En particulier, les bateaux de la flotte russe de Vladivostok étaient régulièrement entretenus dans ces installations, car, à l'époque, le manque de ports libres de glaces possédant des docks se faisait sentir. Les initiatives privées fleurirent également, ainsi le développement du chantier naval de Nagasaki.

Progressivement, cette phase d'importation des savoirs occidentaux se métamorphosa pour laisser place à une nouvelle phase, quand l'innovation locale et le développement industriel prirent la relève, et quand une industrialisation spécifique et parvenue à maturité émergea, nourrie par des initiatives venant du pays.

Un des facteurs déterminants de cette troisième période d'acculturation technologique des années 1890 à 1901, que l'on pourrait qualifier d'aspect de l'industrialisation japonaise le plus novateur et remarquable, fut le cadre national défini par le gouvernement Meiji tel que le Zosen Shorei Ho (loi sur l'encouragement de la construction navale) en 1896, pour stimuler la production navale. Cela permit ainsi aux chantiers navals de Mitsubishi à Nagasaki de se passer pratiquement d'ingénieurs et de superviseurs occidentaux sur le site.

Après 1910. la date limite de cette proposition d'inscription. le développement de l'industrie japonaise s'est poursuivi, reposant de plus en plus sur des matières premières importées, alors que la grande période d'innovation technologique associée au mélange des technologies japonaises et occidentales s'était achevée : le système industriel japonais était en place.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

Bien que des comparaisons soient faites avec des sites industriels déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, dont beaucoup en Europe, l'ICOMOS considère que cette analyse comparative apparaît d'une valeur limitée car il est bien établi que le Japon a été le premier pays non occidental à s'industrialiser. Cet exemple est par conséquent unique en Asie et doit être envisagé dans ce contexte.

L'industrialisation du Japon commença dans la seconde moitié du XIXe siècle et, au début du XXe siècle, le pays était devenu une nation industrielle au même titre que les pays occidentaux. L'industrialisation du reste de l'Asie est bien plus tardive, se produisant en Russie dans les années 1920, à Taiwan, Singapour, en Corée du Sud et à Hong Kong dans les 1960-1990, et plus récemment en Chine, en Inde, aux Philippines, en Malaisie et en Thaïlande. Dans le monde, les pays récemment industrialisés sont notamment le Brésil, le Mexique et l'Afrique du Sud. Le contexte historique, social et économique de l'émergence du Japon en tant que nation industrielle est donc totalement différent de celui des autres pays en Asie et dans le monde.

Néanmoins, des comparaisons sont recherchées avec l'ancienne industrie métallurgique en Inde au milieu du XIXe siècle qui fut basée sur des traditions établies de longue date de fonte du fer, de construction navale et d'extraction du charbon. La conclusion est que ce développement prit place dans le cadre d'un modèle colonial britannique. Des comparaisons sont de même faites avec la Chine et les conclusions sont que l'industrialisation précoce dans ce pays fut très différente de celle du Japon dans la mesure où elle s'est déroulée dans une période d'influence coloniale très forte des grandes puissances.

L'ICOMOS note qu'une analyse comparative a été entreprise avec des sites de patrimoine industriel pertinents au Japon afin de justifier la sélection des sites de la série. Des comparaisons ont été faites entre des biens qui partageaient les principales typologies d'industrie lourde pour la sidérurgie, la construction navale et l'extraction de charbon qui caractérisèrent l'émergence de l'industrie pendant la période 1850-1910. Chaque site a été examiné en fonction d'une série de critères parmi lesquels le lien à la valeur universelle exceptionnelle potentielle, le rapport avec l'innovation et le transfert de technologie occidentale et son impact tant au plan national qu'au plan mondial.

Dans de nombreux cas, les vestiges n'ont pas été retrouvés, étaient très maigres et insuffisants pour être proposés pour inscription, ou ils étaient moins représentatifs que les sites choisis. L'analyse détaillée a confirmé la sélection des sites comme étant représentative des industries lourdes de l'ère Meiji.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État valeur comme ayant une

universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes:

- La série couvre l'éventail chronologique des développements technologiques qui caractérisent l'industrialisation de l'ère Meiji au Japon, démontrant l'évolution rapide depuis les sites proto-industriels des clans et du shoqunat datant des années 1850 aux ensembles industriels occidentaux transplantés. complets et à grande échelle du début du XXe siècle.
- La série reflète la réussite maieure et unique du Japon - qui échappa à tous les autres pays non occidentaux jusqu'à une période beaucoup plus tardive - qui consista pour la première nation industrialisée d'Asie à devenir l'une des grandes puissances industrialisées du monde.

- Cette transformation industrielle à partir du milieu du XIXe siècle, en l'espace de deux générations seulement, est sans équivalent dans l'histoire.
- Les éléments de la série sont tous liés, historiquement, à la région de Kyushu-Yamaguchi au sud-ouest du Japon où nombre des événements qui ont entraîné l'industrialisation se sont produits et où quelques-uns des centres les plus importants de l'industrie lourde se sont d'abord développés.
- La série illustre la décision stratégique du Japon de s'industrialiser selon ses propres modalités et les décisions prises pour mettre en œuvre cette industrialisation au cours de trois phases :
 - o La première approche par tâtonnements durant la période Bakumatsu, alors que les clans japonais et le shogunat crurent au départ qu'ils pourraient reproduire avec succès la technologie occidentale en la copiant à partir de manuels traduits et de navires occidentaux; et ses résultats variables qui marquèrent une grande avancée par rapport à la politique isolationniste de la période Edo et provoquèrent en partie la restauration de Meiji.
 - o La deuxième phase durant les années 1870 marquées par l'importation de la technologie occidentale et de l'expertise pour l'exploiter.
 - o La troisième phase au début du XXe siècle lorsque l'industrialisation pleinement développée fut réalisée grâce à l'expertise nouvellement acquise par les Japonais, à l'adaptation de la technologie occidentale et au développement de structures d'entreprises purement japonaises pour s'adapter aux matières premières, aux besoins économiques et aux traditions sociales du Japon.

Le Japon est indéniablement le premier pays non européen à s'être industrialisé. La première phase de l'industrialisation reflète la réponse d'urgence du gouvernement japonais après l'arrivée de quatre « navires noirs de la marine marchande américaine commandés par le commodore Perry dans la baie d'Edo en juin 1853 », lorsque le shogunat, autorité féodale du pays, négocia un accord de coopération exceptionnel avec plusieurs pays européens, à une époque où ces derniers imposaient la colonisation à d'autres royaumes et empires. La première phase d'industrialisation du Japon est un modèle en termes de diplomatie, qui fut par la suite copié ailleurs dans le monde.

Le processus d'industrialisation japonais est également unique d'un point de vue économique ; il fut précédé par et réalisé avec succès grâce à l'exploitation de ressources dans l'intérêt de la sécurité nationale et il parvint dans une certaine mesure à concilier modernité et tradition. Les missions de formation technologique entreprises ultérieurement par de jeunes Japonais en Europe font figure de démarche pionnière.

L'histoire générale des trois phases de développement industriel est cohérente. L'ICOMOS considère qu'il y a deux problèmes concernant cette justification: dans quelle mesure les sites proposés pour inscription peuvent-ils transcrire cette histoire de manière claire et facilement accessible, et la série peut-elle être considérée comme représentant la révolution industrielle dans son entier, étant donné qu'elle se limite à l'industrie lourde (charbon, sidérurgie et capacités de défense)?

Les monuments proposés pour inscription – souches de cheminées de fours à réverbère, entretien des navires, mines de charbon – et les équipements – turbines, grues et fours –, sont des vestiges extraordinaires dont beaucoup n'ont pas d'équivalent ailleurs dans le monde du point de vue purement technologique.

Pour que les sites reflètent pleinement les trois phases qui conduisirent à l'autonomie industrielle, il faut fournir un contexte plus détaillé de la manière dont chacun des sites est interprété. Il faut que les sites les plus anciens reflètent l'innovation enracinée dans les traditions féodales, et, pour les sites de l'ère Meiji, offrir une meilleure compréhension de la manière et des raisons pour lesquelles certaines pièces d'équipements importés, comme à Nagasaki par exemple, ont permis d'atteindre le stade final de l'autonomie industrielle nationale du Japon.

En d'autres termes, comment le Japon, ayant emprunté le meilleur de l'Occident en termes de technologie, l'a-t-il modelé pour l'adapter aux besoins nationaux? Cet aspect crucial de l'exposé reste moins clair qu'il devrait, par rapport à ce que les sites traduisent, à la fois dans le dossier de proposition d'inscription et dans la manière dont ils sont interprétés (voir les recommandations sur l'amélioration de l'interprétation ci-après).

Il existe aussi un problème pour déterminer si les sites choisis reflètent de manière appropriée le champ de ce qui existe. Il y a un certain déséquilibre entre le processus précoce d'industrialisation, qui est bien représenté, et celui de l'époque Meiji au cours de laquelle la transition industrielle complète prit place : davantage de sites reflètent la première phase plutôt que la seconde. Néanmoins, l'analyse comparative de sites subsistants a montré qu'il serait difficile de corriger ce déséquilibre.

Quant à savoir si la série peut être considérée comme représentant la totalité de la révolution industrielle étant donné qu'elle est limitée à l'industrie lourde, l'ICOMOS note que l'État partie a déclaré qu'il a déjà inscrit des aspects de la filature et du tissage de la soie et souhaite à l'avenir explorer la possibilité de proposer pour inscription d'autres aspects de la révolution industrielle, de la même manière que le Royaume-Uni a présenté son patrimoine industriel à travers plusieurs biens.

L'ICOMOS considère que le vaste patrimoine de l'industrialisation japonaise semble effectivement avoir le potentiel d'être reconnu de manière plus large. Dans ce cas, le nom de l'actuelle proposition d'inscription pose problème dans sa volonté de représenter l'ensemble de

la révolution industrielle Meiji. Il y a bien d'autres aspects de cette révolution, en dehors de l'industrie lourde et de son objectif de défense nationale, tels que l'industrie des filatures (à la fin de l'ère Meiji, plus d'un tiers de l'offre mondiale de soie provenait du Japon et les filatures en général fournissaient les ressources nécessaires à la défense), les usines à gaz, les papeteries, les conserveries, etc., qui pourraient être illustrés et reliés à des initiatives et des entreprises locales, ainsi que des éléments dans le paysage qui témoignent des bouleversements sociaux considérables que la révolution industrielle a entraînés, quand les employés ont quitté les sociétés agricoles pour rejoindre le monde industriel et les villes en expansion rapide.

L'ICOMOS considère que la série actuelle illustre bien la technologie associée à la révolution industrielle Meiji et les principaux promoteurs du changement, mais décrit moins d'autres aspects tels que l'impact sur la population, la contribution des gens ordinaires, la transformation des paysages urbains et ruraux. Pendant cette période, le Japon ne se contenta pas d'emprunter ou d'importer des technologies ou des idées technologiques en les adaptant à ses propres besoins, il introduisit aussi des systèmes sociaux, des méthodes éducatives et des structures de gouvernance qu'il adapta de même aux besoins locaux, de sorte que la structure de la société en fut irréversiblement modifiée.

L'expression révolution industrielle adoptée par les Britanniques et les historiens entendait célébrer le développement des processus industriels, pendant cent cinquante années à partir du milieu du XVIIIe siècle en Grande-Bretagne, en France et aux Pays-Bas, qui conduisit au développement de très grandes villes industrielles et à la réorganisation massive de la société. Aujourd'hui, la signification de l'expression largement utilisée dépasse la technologie et englobe les changements éducatifs et sociaux et les conséquences tant négatives que positives de l'industrialisation.

La série proposée pour inscription ne reflète que les progrès technologiques en lien avec certaines industries dans un contexte spécifiquement japonais. Elle ne traite pas la profonde transformation de la société provoquée par cette technologie, ni les changements sociaux et politiques complexes et radicaux, conditions préalables aux progrès industriels et qui furent entrepris avec une rapidité étonnante, comme l'abandon de l'ancien système de classes, l'ouverture d'universités, la construction des lignes télégraphiques et de chemins de fer et le développement des lignes de transport maritime.

Dans ces conditions, l'ICOMOS considère que la série ne reflète pas le champ complet de la révolution industrielle. Pour cela, il faudrait élargir pour couvrir davantage d'aspects sociaux, comme les logements ouvriers, les écoles, les hôpitaux, etc., d'autres industries et l'impact de l'industrialisation sur les paysages ruraux et urbains et sur leurs sociétés.

Étant donné que l'État partie a indiqué qu'il souhaitait explorer d'autres propositions d'inscription de biens industriels, il semblerait préférable que chacune de ces propositions d'inscription se concentre sur un certain aspect de la révolution industrielle, qu'il soit historique, géographique, social ou technique.

Intégrité et authenticité

Intégrité

La sélection des éléments qui composent la série comprend tous les attributs nécessaires de la valeur universelle exceptionnelle.

Concernant l'intégrité des sites individuels, bien que leur degré de conservation soit variable, ils possèdent les attributs nécessaires pour traduire la valeur universelle exceptionnelle. Les vestiges archéologiques semblent être importants et méritent un inventiare détaillé et une protection vigilante. Ils contribuent largement à l'intégrité du bien proposé pour inscription.

Certains attributs sont vulnérables ou très vulnérables du point de vue de leur état de conservation. Ce sont les éléments suivants :

Mine de charbon de Hashima : l'état de détérioration de la mine présente des défis importants de conservation qui sont détaillés au chapitre Conservation ci-après.

Mine de charbon et port de Miike : une partie du tissu physique est en mauvais état.

Aciéries impériales: le tissu physique de l'atelier de réparation est en mauvais état, mais des mesures de conservation temporaires ont été mises en place.

Certains sites présentent des vulnérabilités en raison de l'impact du développement, en particulier en termes visuels. Ceux-ci sont les suivants :

Académie Shokasonjuku

L'intégrité visuelle de l'environnement est perturbée par la transformation du site en un lieu d'expérience historique. Toutefois, cet aménagement ne compromet pas l'intégrité globale du site.

Mine de charbon de Takashima : l'intégrité visuelle est compromise par un aménagement commercial et résidentiel à petite échelle.

Shuseikan

La résidence des ingénieurs étrangers a été déplacée deux fois et est aujourd'hui située à proximité de son emplacement d'origine. Elle est entourée par un développement urbain à petite échelle qui a un impact négatif sur son environnement, qui ne pourra être mis en valeur que si les bâtiments alentour sont détruits et si tout développement supplémentaire est contrôlé grâce au processus législatif et à la mise en œuvre du plan de gestion de la conservation.

Authenticité

En termes d'authenticité des sites individuels, bien que certains des attributs des éléments du bien soient fragmentaires ou se réduisent à des vestiges archéologiques, ils sont des témoignages identifiables et authentiques d'équipements industriels. Ils possèdent un haut degré d'authenticité en tant que sources principales d'information, assorties d'études et de rapports archéologiques détaillés et documentés et d'un important catalogue des sources détenues dans des archives publiques et privées qui ont été fournies à la mission d'expertise à sa demande.

Globalement, la série traduit convenablement la manière dont le Japon féodal a recherché le transfert de technologie d'Europe et d'Amérique depuis le milieu du XIXe siècle, et l'a adapté pour satisfaire ses besoins nationaux et ses traditions sociales spécifiques.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité sont remplies.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (ii), (iii) et (iv).

Critère (ii): témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la série de sites patrimoniaux illustre de manière unique le processus par lequel le Japon féodal chercha à opérer un transfert de technologie depuis l'Europe et l'Amérique à partir du milieu du XIXe siècle. Cette technologie fut adoptée et progressivement adaptée pour répondre aux besoins et aux traditions sociales du pays, permettant ainsi au Japon de devenir une nation industrielle de rang mondial au début du XXe siècle.

L'ICOMOS considère que, compte tenu de l'accent mis sur les aspects techniques de la révolution industrielle, la série pourrait être considérée comme représentant un échange considérable d'idées, de savoir-faire et d'équipements industriels qui a entraîné au Japon, dans un court laps de temps, l'émergence sans précédent d'un développement industriel autonome dans le domaine de l'industrie lourde qui eut de profondes répercutions sur l'Extrême-Orient.

L'ICOMOS considère que ce critère a été pleinement justifié.

Critère (iii): apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que la série de sites est une affirmation exceptionnelle de la force et de la pérennité d'une tradition locale qui soustendit la période pionnière de l'industrialisation japonaise des années 1850 jusqu'au début du XXe siècle. Au cours de cette industrialisation, une forme originale de « culture industrielle » se développa, qui survit aujourd'hui encore. Le modelage de l'industrialisation d'une nation par une tradition culturelle, et la survie de cette tradition après la modernisation, s'ajoute à l'expérience humaine d'une période majeure de l'histoire mondiale. Les entreprises fondées durant cette période conservent les traditions culturelles industrielles qui font écho à celles du Japon même, un témoignage exceptionnel de la force d'une tradition culturelle face à un changement économique, technologique et social sans précédent.

L'ICOMOS considère que la justification met en avant l'idée de traditions culturelle préexistantes conduisant à une culture industrielle originale. En revanche, les caractéristiques de ces traditions culturelles n'ont pas été clairement décrites dans le dossier, que ce soit la culture du shogunat ou la nouvelle culture industrielle, telles qu'elles sont traduites par les sites.

Même si elles avaient été définies, l'ICOMOS considère que les « traditions culturelles » telles qu'elles sont décrites, tout importantes qu'elles soient, ne sauraient être considérées comme les principaux vecteurs du développement industriel.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (iv): offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine;

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que l'ensemble technologique des principaux sites industriels de sidérurgie, de construction navale et d'extraction du charbon est un témoignage de la réussite exceptionnelle du Japon dans l'histoire du monde en tant que première nation non occidentale à avoir réussi son industrialisation. Vu comme une réponse culturelle asiatique aux valeurs industrielles occidentales, l'ensemble n'a pas d'équivalent dans le monde.

L'ICOMOS considère que la série pourrait être considérée comme un ensemble technologique exceptionnel de sites industriels liée à la sidérurgie, à la construction navale et à l'extraction houillère qui reflète l'industrialisation rapide et originale du Japon sur la base de l'innovation locale et de l'adaptation des technologies occidentales.

L'ICOMOS considère que ce critère a été pleinement justifié.

L'ICOMOS considère que l'approche en série peut être justifiée.

L'ICOMOS considère que les critères (ii) et (iv) et la valeur universelle exceptionnelle ont été justifiés.

4 Facteurs affectant le bien

L'ICOMOS note que les principaux développements dans les biens proposés pour inscription sont deux projets de construction de routes à Shuseikan et au chantier naval de Mietsu et une nouvelle installation de mouillage au port de Miike. Il existe aussi cinq propositions pour améliorer ou développer les équipements d'accueil des visiteurs dans quatre des zones. Les Conseils locaux pour la conservation auront pour mission de discuter et d'évaluer ces projets et les futurs développements quant à leur impact sur la valeur universelle exceptionnelle, avant qu'ils soient soumis à approbation législative.

Proposition de route à Shuseikan

La route nationale 10 longe actuellement la limite extérieure du bien et est dans la zone tampon. Il existe une proposition de déviation de la route à travers une montagne voisine L'agence responsable développement de cette déviation doit entreprendre sa conception et son développement en accord avec la décision du Cabinet du gouvernement japonais pour la protection du patrimoine mondial et avec le plan de gestion de la conservation et toutes les lois et réglementations pertinentes. Ce projet est actuellement dans sa phase de planification. Aucune date de début de construction n'est encore fixée. Cette proposition offre l'occasion d'améliorer l'environnement d'un élément du bien avec la démolition de quelques bâtiments commerciaux modernes de petite taille et permet des fouilles archéologiques supplémentaires pour améliorer la compréhension du site.

Proposition de route au chantier naval de Mietsu

Des consultations aux niveaux local, national et international ont été entreprises pour modifier le projet initial de construction d'une route et d'un pont juste à l'extérieur du côté nord-est de la zone tampon. Les conclusions de la consultation ont entraîné une modification de la conception d'origine du pont afin d'essayer d'éviter qu'il ait un impact sur le site ou son environnement visuel avec ses vues lointaines au-delà du fleuve. Ce développement en est encore à la phase de planification et la date de début de la construction reste à définir. S'agissant d'un projet relativement important, d'autres détails devraient être soumis pour examen.

Proposition d'aménagement au port de Miike

Il existe une proposition de construction d'une petite installation de mouillage pour la flotte de pêche locale afin d'offrir un accès plus sûr entre la flotte de pêche et les plus grands navires et de mettre les bateaux de pêche à l'abri des marées de tempête. La planification de ces travaux a commencé avant le lancement de la proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine

mondial mais la construction ne devrait pas commencer avant les années 2020. Toutefois, suite à la proposition d'inscription, la conception d'origine a été modifiée afin de réduire l'impact visuel et physique. Le nouvel équipement sera situé à l'extrémité ouest du port et « coupera » le quai existant. D'autres détails devraient être soumis pour examen.

Propositions de nouveaux centres/équipements pour les visiteurs

Il existe des propositions de construction de nouveaux équipements pour les visiteurs dans les zones tampons afin d'anticiper l'augmentation du nombre des visiteurs dans les sites suivants :

- Hagi: nouvel équipement planifié (construction à partir de 2015 avec ouverture en 2017);
- Nirayama : nouvel équipement planifié (construction à partir de 2015 avec ouverture en 2016) ;
- Miike: nouvel équipement planifié pour le port de Miike (construction à partir de 2016 ou ultérieurement);
- Yawata: nouveaux équipements planifiés (extension ou nouvelle construction à Kitakyushu, et nouvelle construction à Nakama à partir de 2016 ou ultérieurement).

La conception et la construction de ces équipements seront gérées par les Conseils locaux pour la conservation conformément aux plans de gestion de la conservation pertinents et à la protection législative.

Catastrophes naturelles

Le Japon est situé dans une partie du globe où les séismes, typhons, tsunamis, éruptions volcaniques, fortes précipitations localisées et autres catastrophes naturelles sont très susceptibles de survenir et d'avoir des répercussions majeures sur les sites proposés pour inscription.

Le gouvernement japonais a établi un plan national de prévention des catastrophes naturelles (2012) sur la base de l'histoire récente des catastrophes au Japon. Le plan définit les rôles des organisations publiques, des entreprises et des résidents aux niveaux local et national pour la gestion et la prévention des catastrophes naturelles. En outre, les régions ont mis en place un plan de prévention régionale des catastrophes qui vise à renforcer la capacité de chaque région à gérer les catastrophes.

L'ICOMOS considère que les mesures prises pour renforcer les structures et les bâtiments afin de réduire l'impact des séismes pourraient avoir un impact négatif sur leur valeur. La sécurité, en particulier dans des lieux ouverts au public, est la première priorité pour évaluer si de telles mesures sont nécessaires. Toutes ces mesures sont guidées par le manuel de l'Agence des affaires culturelles pour le diagnostic sismique et le renforcement des biens culturels importants.

L'ICOMOS a observé plusieurs mesures de renforcement pendant la mission d'évaluation technique. Dans le cas des Aciéries impériales, ceux-ci ont eu un effet visuel négatif sur le tissu d'origine, mais un impact minime sur les caractéristiques du tissu et de la conception. À la mine de charbon de Miike, les interventions ont eu un impact physique et visuel minime sur les caractéristiques du tissu et de la conception.

L'ICOMOS considère que tous les travaux de ce type requis à l'avenir devraient être évalués et conçus en consultation avec des ingénieurs et des spécialistes du patrimoine et en accord avec les plans de gestion de la conservation afin de réduire les impacts à la fois visuellement et en termes de tissu historique.

Pression des visiteurs

Le nombre de visiteurs dans les éléments du bien devrait augmenter sur la base des tendances observées pour les biens précédemment inscrits au patrimoine mondial au Japon. Le niveau d'augmentation variera selon l'élément en fonction de son implantation géographique, de sa facilité d'accès et des horaires d'ouverture au public. Si le bien est inscrit au patrimoine mondial, des mesures de suivi seront mises en place afin d'enregistrer le taux de fréquentation.

L'ICOMOS considère qu'il est nécessaire de définir une stratégie afin d'évaluer et de déterminer la capacité d'accueil acceptable de chacun des éléments et de garantir l'absence d'effet négatif sur le tissu, en particulier sur les sites tels que l'Académie Shokasonjuku et la maison de Glover. Ce dernier site est une destination touristique très prisée à Nagasaki, avec une forte fréquentation. Le gouvernement local promeut activement le tourisme dans la ville, en particulier pour accroître la capacité d'accueil des grands bateaux de croisières.

L'ICOMOS recommande que l'État partie définisse un seuil acceptable de visiteurs sur chacun des sites composant le bien afin de réduire tout effet néfaste, à commencer par ceux qui sont les plus susceptibles d'être menacés.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les développements non réglementés d'infrastructures et d'équipements pour les visiteurs, ainsi que le manque de conservation de certains éléments – voir ci-après.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations des éléments du bien proposé pour inscription et celles des zones tampons proposées sont clairement représentées sur les plans fournis avec le dossier de proposition d'inscription.

Pour chacun des éléments, la délimitation a été dessinée afin d'inclure les caractéristiques essentielles qui contribuent globalement à la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien. Les délimitations ont été définies selon les données historiques et les limites des sites, la protection légale, l'intégrité et l'authenticité ainsi que les conseils d'experts.

Dans la plupart des cas, les délimitations renferment tous les attributs nécessaires ainsi que des zones qui, à la lumière de recherches futures, pourraient avoir le potentiel de contribuer à améliorer la compréhension du site. Des modifications mineures des délimitations de quatre des zones ont été réalisées à la suite des discussions engagées lors de la mission de l'ICOMOS.

Dans la zone 1, la ville fortifiée de Hagi comprend un îlot résidentiel dans le « District de la classe des marchands » qui est exclu des limites du bien. La raison de cette exclusion est que le propriétaire a refusé que son bien soit inclus dans ce site visé par la Loi pour la protection des biens culturels et par la suite intégré dans la présente proposition d'inscription (l'accord du propriétaire est nécessaire pour classer des lieux en vertu de cette loi). Toutefois, l'ICOMOS est satisfait qu'il existe des dispositions légales de protection applicables dans le cadre des ordonnances d'urbanisme de la ville pour protéger cet îlot résidentiel des développements et changements néfastes.

Chaque site composant le bien est doté d'une zone tampon appropriée clairement délimitée et tenant compte des vues importantes, des caractéristiques topographiques telles que les chaînes de montagnes, et de zones importantes d'un point de vue fonctionnel telles que les fleuves et les mers.

Les zones tampons apportent une protection aux éléments proposés pour inscription grâce aux mécanismes de protection applicables existant dans la loi et aux plans de gestion de la conservation qui ont été élaborés pour chacune des huit zones.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de sa zone tampon sont appropriées.

Droit de propriété

L'ensemble de la série se compose de biens privés et publics. Ce mélange de propriétés publiques et privées se retrouve dans certains des éléments du bien où le propriétaire d'une route ou d'un cours d'eau situé dans les délimitations peut ne pas être le propriétaire majoritaire de l'élément industriel. Une liste détaillée est fournie dans le dossier de proposition d'inscription.

Protection

Plusieurs instruments de la protection législative existante, tant nationaux que régionaux, offrent un degré élevé de protection aux sites proposés pour inscription et aux zones tampons associées. Des détails sont fournis dans le dossier de proposition d'inscription. Le

lien entre les différents types de législations est fourni dans les plans de gestion de la conservation pour chaque zone.

Les plus importants de ces instruments concernant la protection du bien proposé pour inscription sont :

- Loi pour la protection des biens culturels qui s'applique aux sites non opérationnels.
- Loi sur le paysage qui s'applique aux sites privés et toujours opérationnels qui sont protégés en tant que structures ayant une importance pour le paysage. Elle s'applique aux quatre éléments détenus et exploités par Mitsubishi Heavy Industries aux chantiers navals de Nagasaki et aux deux éléments détenus et exploités par Nippon aux Aciéries impériales.

La Loi pour la protection des biens culturels est le principal mécanisme de réglementation pour tout développement ou changement de l'état existant d'un lieu classé, qui impose une autorisation préalable du gouvernement national. De même, la Loi sur le paysage impose une demande d'autorisation avant toute modification d'une structure ayant une importance pour le paysage, et les propriétaires de ces structures doivent les conserver et les gérer de manière appropriée.

Le contrôle du développement et des activités dans les zones tampons est dans une large mesure réglementé par les ordonnances sur le paysage urbain qui limitent la hauteur et la densité de tout projet de développement.

Au-delà des mesures législatives, la décision du Cabinet du gouvernement du Japon de mai 2012 exige que tous les ministères concernés du gouvernement participent désormais à la protection du patrimoine mondial. Cela concerne non seulement les ministères de l'Éducation, de la Culture, des Sports, des Sciences et Technologies et de l'Environnement, mais aussi les agences responsables des routes, du tourisme et des ports.

Les mesures législatives et réglementaires aux niveaux national et local assurent une protection appropriée du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est appropriée.

Conservation

Le dossier de proposition d'inscription fournit une liste qualifiant l'état de chacun des sites composant le bien proposé pour inscription, de mauvais à bon. La mission de l'ICOMOS a vérifié visuellement l'état de chaque élément en fonction du temps dont elle disposait. D'après cette rapide évaluation, l'ICOMOS considère que l'état de certains des éléments pourrait nécessiter une nouvelle évaluation, en particulier :

 Mine de charbon de Hashima – bien que l'état de cet élément soit déclaré mauvais, acceptable et bon,

- l'état observé du site dans son ensemble est apparu
- Maison Glover et ses bureaux bien que l'état de cet élément soit déclaré bon, l'état observé du site est apparu acceptable.
- Puits de Miyanohara bien que l'état de cet élément soit déclaré mauvais, acceptable et bon, l'état observé du site est apparu mauvais et acceptable.
- Puits de Manda bien que l'état de cet élément soit déclaré acceptable et bon, l'état observé du site est apparu mauvais et acceptable.
- Atelier de réparation bien que l'état de cet élément soit déclaré mauvais, acceptable et bon, l'état observé du lieu est apparu mauvais et acceptable.
- Station de pompage de la rivière Onga l'état de cet élément est déclaré acceptable et bon. L'état observé du lieu est apparu acceptable.

L'État partie a fourni des matériels documentaires pour chacun des éléments archéologiques, qui ont tous été conservés et protégés depuis qu'ils ont été fouillés, afin de démontrer leur bon état de conservation.

Des plans de gestion de la conservation pour chacun des éléments ont été mis au point et détaillent la manière dont chaque élément contribue à la VUE de la série proposée pour inscription.

Les « politiques de base » des plans offrent une approche cohérente et globale bien que le niveau de détails fournis varie dans la mise en œuvre des travaux effectués dans chaque élément.

Par exemple, les plans de gestion de la conservation de la mine de charbon de Miike et des Aciéries impériales proposent des politiques et des stratégies détaillées pour la conservation et l'entretien continu des attributs de ces éléments, qui conviennent pour soutenir la VUE. En revanche, le plan pour les fours à réverbère de Niryama offre des orientations moins détaillées. En général, les plans les plus détaillés ont été élaborés pour les sites gérés et détenus par des propriétaires privés.

L'ICOMOS considère que le plan pour la mine de charbon de Hashima a besoin d'être plus détaillé. L'état de conservation de ce site est mauvais et requiert d'importants travaux de conservation d'urgence. Le plan de gestion de la conservation fournit des politiques générales afin de prévenir toute détérioration supplémentaire des attributs liés à l'ère Meiji. Actuellement, il n'existe pas de programme priorisé de travaux sur la base de l'état de conservation global du bien, ni de date de début des travaux. Toutefois, une action immédiate est requise, en particulier pour le revêtement, afin de conforter le mur mais aussi la totalité de l'île. L'ICOMOS a reçu confirmation du fait qu'un budget de 200 millions de yens par an serait mis à disposition sur les cinq prochaines années fiscales pour entreprendre ces travaux.

L'ICOMOS recommande que l'État partie développe en priorité un programme détaillé des travaux de

conservation pour l'île de Hashima et qu'il en soumette le détail pour examen.

En général, l'ICOMOS note que des programmes de conservation de routine sont développés et mis en œuvre conformément aux plans de gestion de la conservation et il semble qu'il existe des ressources suffisantes. Ni le nombre de chantiers ni le calendrier des travaux de conservation importants qui restent à prioriser dans l'ensemble du bien proposé pour inscription ne sont clairement définis. Il est recommandé que l'État partie développe un programme de travaux de conservation priorisé pour le bien proposé pour inscription dans son ensemble et pour chacun des sites qui le composent.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation est satisfaisant pour la plupart des sites, mais que des travaux de conservation urgents et une stratégie de conservation à long terme sont nécessaires à la mine de charbon de Hashima, et qu'un programme de conservation priorisé est également nécessaire pour le bien dans son ensemble et pour chacun des sites.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

Le gouvernement japonais a institué un nouveau cadre, fondé sur le partenariat, pour la conservation et la gestion du bien proposé pour inscription et de ses éléments, y compris les sites en exploitation, intitulé: Principes généraux et cadre stratégique pour la conservation et la gestion des sites de la révolution industrielle Meiji: Kyushu-Yamagachi et zones associées. Le Secrétariat du Cabinet du Japon a la responsabilité globale de la mise en œuvre de ce cadre.

Dans ce cadre stratégique, un large éventail de parties prenantes, notamment les agences gouvernementales nationales et locales et les entreprises privées concernées, développeront un partenariat étroit pour protéger et gérer le bien proposé pour inscription. Le cadre détaille 13 principes de base pour la conservation et la gestion du bien proposé pour inscription :

- 1. Approche fondée sur le partenariat
- 2. Clarification du rôle des parties prenantes
- 3. Approche holistique
- Approche globale
- 5. Conception souple des méthodes de conservation
- 6. Analyse préventive des risques
- 7. Intégration dans les plans locaux et régionaux
- 8. Gestion et conservation durables
- 9. Implication des communautés locales
- Transmission des savoirs associés à la génération suivante
- 11. Cycle de retours d'information pour une meilleure conservation
- 12. Renforcement des capacités
- 13. Transparence et responsabilité

La structure de gouvernance établie par le Secrétariat du Cabinet pour contrôler la mise en œuvre du cadre stratégique est constituée des éléments suivants :

- Un Comité national de conservation et de gestion de représentants des agences gouvernementales nationales et locales concernées qui conseillera et prendra des décisions sur des questions liées à l'ensemble du bien proposé pour inscription;
- Des Conseils locaux pour la conservation avec des représentants, dont des spécialistes du patrimoine, issus d'agences gouvernementales locales et nationales et d'entreprises privées. Le rôle de ces Conseils est de s'assurer que les éléments du bien soient conservés et gérés conformément aux plans de gestion de la conservation. Ils seront aussi les forums pour délibérer et/ou résoudre toute question liée à des projets de développement, de changement ou autre, avant qu'ils soient soumis à approbation législative. Ils auront aussi un rôle de suivi du bien proposé pour inscription qui sera coordonné par le Comité national de conservation et de gestion. Il est prévu que les Conseils se réunissent une fois par an.

Un Comité d'experts du patrimoine industriel a aussi été établi pour fournir d'autres conseils de gestion et de conservation.

En plus de ces mécanismes, les entreprises privées Mitsubishi, Nippon et Miike Port Logistics Corporation ont passé des accords avec le Secrétariat du Cabinet afin de protéger, conserver et gérer les éléments du bien dont ils sont propriétaires. Cela s'effectuera en grande partie par la mise en œuvre des plans de gestion de la conservation pertinents et conformément à la législation. Cette dernière prévoit un processus clair pour la gestion de tout développement ou toute activité susceptible d'avoir un impact sur la VUE. Un changement de propriétaire de ces éléments semble peu vraisemblable mais, dans une telle éventualité, et au cas où le nouveau propriétaire ne passerait pas d'accord avec le Secrétariat du Cabinet, la législation existante assurera une protection adéquate de la VUE.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Bien que les plans de gestion de la conservation assurent la cohérence des politiques globales pour la gestion et la conservation des éléments composant le bien, il existe des différences entre les plans, comme indiqué ci-avant. Afin d'assurer la cohérence entre tous les éléments, il convient de mettre en place des formations et un renforcement des capacités continus concernant les méthodes de gestion et de conservation appropriées.

L'ICOMOS recommande que l'État partie assure le suivi de l'efficacité du nouveau cadre fondé sur le partenariat pour la conservation et la gestion du bien proposé pour inscription et de ses éléments sur une base annuelle. Il est aussi recommandé que l'État partie suive la mise en œuvre des plans de gestion de la conservation.

Les éléments sont actuellement en grande partie interprétés et présentés au moyen de signalétique sur les sites, de visites guidées ou libres et, dans certains cas, de programmes éducatifs. La présentation des éléments est surtout spécifique à chaque lieu et ne présente pas la VUE ni les liens des éléments entre eux ou avec l'ensemble du bien.

L'ICOMOS considère qu'il n'a pas été démontré comment les 23 éléments devaient être interprétés pour les relier à la VUE globale du bien proposé pour inscription. Il est par conséquent urgent de procurer une interprétation claire qui montre comment chaque site ou élément est lié à la série dans son ensemble, en particulier la manière dont ils reflètent une ou plusieurs phases de l'industrialisation du Japon et traduisent leur contribution à la VUE.

L'État partie répond en créant un Comité chargé de traiter ce problème qui comprendra des spécialistes de l'interprétation, du marketing et de l'éducation.

L'ICOMOS recommande que l'État partie prépare une stratégie interprétative pour la présentation du bien proposé pour inscription.

Le dossier de proposition d'inscription fournit des informations sur le personnel dédié au patrimoine de chaque zone du bien. Toutefois, cela ne concerne pas le personnel de Meitsu Port Logistics Corporation, Mitsubishi Heavy Industries et Nippon Steel, bien qu'il soit déclaré qu'ils ont « un personnel interne ou affilié, dédié à la conservation et à la gestion des éléments du bien qu'ils détiennent ».

Dans le cadre stratégique, un Comité d'experts du patrimoine industriel a été établi, dont le rôle est de fournir des conseils sur des mesures de conservation techniques. Ce Comité possède une expertise en matière d'archéologie industrielle, d'histoire de l'industrie, d'architecture, de développement urbain et de conservation du patrimoine. Il comprend aussi des experts internationaux dans les domaines de l'archéologie industrielle et du patrimoine mondial.

Des professionnels dans des domaines tels que l'archéologie et l'ingénierie sont facilement mis à disposition aux niveaux gouvernementaux local et national. Les Conseils locaux pour la conservation visent à fournir aux responsables de la gestion quotidienne l'accès à l'expertise nécessaire et à développer des approches spécifiques et ciblées pour la gestion et la conservation au quotidien de chaque élément.

L'ICOMOS considère qu'il vaut mieux organiser le renforcement des capacités grâce à la formation, en particulier pour garantir une approche cohérente de la gestion et de la conservation de tous les éléments du bien proposé pour inscription.

Il n'a pas été démontré que les entreprises privées disposent en interne d'une expertise en matière de patrimoine. Il est essentiel que les gestionnaires et le personnel concerné dans les entreprises privées suivent une formation afin de comprendre la VUE et comment chacun des sites y contribue. Il est également important que les entreprises engagent/consultent des experts en matière de patrimoine, en particulier concernant l'équilibre entre l'entretien quotidien et la conservation.

L'ICOMOS recommande que l'État partie établisse et mette en œuvre un programme de formation continue pour tous les personnels et parties prenantes responsables de la gestion au quotidien de chaque élément afin de renforcer les capacités et d'assurer une approche cohérente de la conservation, de la gestion et de la présentation en cours du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS note que le financement et/ou l'accès au financement pour la gestion et la conservation du bien proposé pour inscription est satisfaisant.

En général, le gouvernement local est responsable du financement de la conservation et de l'entretien quotidiens des éléments du bien proposé pour inscription. Si un financement important est nécessaire (environ 2 millions de yens), des demandes de financement peuvent être formulées auprès du gouvernement national qui, en général, apporte une contribution à hauteur de 50 %. Le gouvernement japonais a créé un régime d'incitation fiscale afin d'encourager les entreprises privées à financer la conservation et la gestion des éléments composant le bien. Par exemple, Nippon Steel devrait recevoir environ 100 000 yens pour les éléments des Aciéries impériales (zone 8).

Implication des communautés locales

Une grande consultation de la communauté a été entreprise en 2012 et 2013 pendant la préparation du dossier de proposition d'inscription. Cette consultation a comporté des réunions, des conférences, des visites et des séminaires tenus dans chacune des zones.

Les Conseils locaux pour la conservation constituent le mécanisme de l'engagement de la communauté pour la conservation, la gestion et la présentation du bien.

L'ICOMOS considère que le système de gestion global du bien est approprié mais qu'une attention devrait être portée sur le suivi de l'efficacité du nouveau cadre fondé sur le partenariat et la mise en place d'un programme continu de renforcement des capacités pour le personnel. Il est aussi nécessaire de s'assurer que des conseils avisés en matière de patrimoine soient disponibles systématiquement pour les sites détenus par des propriétaires privés.

6 Suivi

Les sites composant le bien proposé pour inscription ont été inventoriés, décrits et documentés pendant la préparation du dossier de proposition d'inscription et des plans de conservation qui l'accompagnent.

Cet inventaire était basé sur les deux rapports de recherche commandés par le gouvernement japonais en 2007 et 2008 pour étudier, décrire et documenter les lieux patrimoniaux déterminants pour la modernisation industrielle. De plus, le Comité national pour l'utilisation du patrimoine industriel, présidé par le président d'ICOMOS Japon, a été établi afin de fournir une évaluation par des experts des lieux importants du patrimoine industriel.

L'ICOMOS considère que les processus de suivi sont appropriés.

7 Conclusions

L'ICOMOS considère que la série actuelle illustre bien la technologie associée à la révolution industrielle Meiji et les principaux promoteurs du changement, mais couvre moins bien d'autres aspects tels que l'impact sur la population, la contribution des gens ordinaires, la transformation des paysages urbains et ruraux. Pendant cette période, le Japon ne se contenta pas d'emprunter ou d'importer des technologies ou des idées technologiques en les adaptant à ses propres besoins, il introduisit aussi des systèmes sociaux, des méthodes éducatives et des structures de gouvernance qu'il adapta de même aux besoins locaux.

L'expression révolution industrielle. auiourd'hui largement utilisée, dépasse la technologie et englobe les changements éducatifs et sociaux et les conséguences tant négatives que positives de l'industrialisation. La série proposée pour inscription ne reflète que les progrès technologiques en lien avec certaines industries dans un contexte spécifiquement japonais. Elle ne traite pas la profonde transformation de la société provoquée par cette technologie, ni les changements sociaux et politiques complexes et radicaux, conditions préalables aux progrès industriels et qui furent entrepris avec une rapidité étonnante, comme l'abandon de l'ancien système de classes, l'ouverture d'universités, la construction des lignes télégraphiques et de chemins de fer et le développement des lignes de transport maritime.

Dans ces conditions, l'ICOMOS considère que la série ne reflète pas le champ complet de la révolution industrielle. Étant donné que l'État partie a indiqué qu'il souhaitait explorer d'autres propositions d'inscription de biens industriels, il semblerait préférable que chacune de ces propositions d'inscription se concentre sur un certain aspect de la révolution industrielle, qu'il soit historique, géographique, social ou technique.

L'ICOMOS soutient par conséquent le changement de nom suggéré par l'État partie afin de refléter le fait que la proposition d'inscription couvre certains aspects techniques spécifiques de la révolution industrielle.

La série proposée pour inscription présente des défis concernant l'interprétation de la manière dont les sites individuels contribuent chacun à la valeur universelle exceptionnelle de l'ensemble du bien. Des efforts restent à faire pour présenter non seulement les aspects techniques de chaque site, mais aussi la manière dont chacun est lié, d'une manière aisément compréhensible, à l'une des trois phases de l'industrialisation. Il conviendrait aussi de permettre la compréhension de l'histoire complète de chacun des sites.

Il est encore plus impératif de veiller à la conservation des sites complexes, de grandes dimensions et parfois extrêmement fragiles. L'ICOMOS considère qu'il reste encore à renforcer les approches de la conservation et à élaborer et mettre en œuvre des plans à long terme précis. Un programme détaillé de travaux de conservation doit être mis en place de toute urgence pour l'île de Hashima.

8 Recommandations

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que les sites de la révolution industrielle Meiji au Japon : sidérurgie, construction navale et extraction houillère, Japon, soit inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères (ii) et (iv)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Une série de sites du patrimoine industriel, situés essentiellement dans la région de Kyushu-Yamaguchi au sud-ouest du Japon, représente le premier transfert d'industrialisation réussi de l'Occident à une nation non occidentale. L'industrialisation rapide que connut le Japon entre le milieu du XIXe siècle et le début du XXe siècle était fondée sur la sidérurgie, la construction navale et l'extraction du charbon, surtout pour répondre aux besoins de défense. Les sites de la série reflètent les trois phases de cette industrialisation rapide réalisée sur une courte période d'une cinquantaine d'années, entre 1853 et 1910.

La phase initiale de la période pré-Meiji Bakumatsu, à la fin du shogunat dans les années 1850 et au début des années 1860, fut une période d'expérimentation dans le domaine de la sidérurgie et de la construction navale. Suscitée par la nécessité d'améliorer les capacités de défense nationale, en particulier navales, en réponse à des menaces étrangères, l'industrialisation fut développée par des clans locaux à partir de connaissances empruntées à des sources occidentales, essentiellement des manuels occidentaux, associées

aux savoir-faire traditionnels. La plupart de ces tentatives furent vouées à l'échec. Néanmoins, cette approche marqua une évolution importante par rapport à l'isolationnisme qui avait prévalu à la période Edo, et provoqua au moins en partie la restauration de Meiji.

La deuxième phase au début des années 1870, ouverte par la nouvelle ère Meiji, impliqua l'importation de la technologie occidentale et la maîtrise des compétences permettant son exploitation; alors que la troisième et dernière phase de la fin de l'ère Meiji (entre 1890 et 1910) correspond à une industrialisation locale à grande échelle, réalisée en adaptant activement les technologies occidentales pour répondre au mieux aux besoins et aux traditions sociales du Japon, selon ses propres modalités. La technologie occidentale fut adaptée aux besoins locaux et aux matières premières locales et fut organisée par des ingénieurs et des superviseurs locaux.

Les 23 éléments proposés pour inscription sont répartis dans 11 sites qui se trouvent dans 8 zones distinctes. Six des 8 zones se trouvent dans le sud-ouest du pays, une dans la partie centrale et une au nord de l'île du sud. Collectivement, les sites illustrent parfaitement la manière dont le Japon est passé d'une société basée sur des clans à une société industrialisée de premier rang avec des approches innovantes de l'adaptation de la technologie occidentale aux besoins locaux, et la manière dont il a profondément influencé le développement plus large de l'Extrême-Orient.

Après 1910, de nombreux site sont devenus des complexes industriels à part entière, dont certains sont encore en fonctionnement ou font partie de sites opérationnels.

Critère (ii): Les sites de la révolution industrielle Meiji illustrent le processus par lequel le Japon féodal chercha à opérer un transfert de technologie depuis l'Europe et l'Amérique à partir du milieu du XIXe siècle et la manière dont cette technologie fut adoptée et progressivement adaptée aux besoins et aux traditions sociales du pays, permettant ainsi au Japon de devenir une nation industrielle de rang mondial au début du XXe siècle. Les sites représentent collectivement un échange considérable d'idées, de savoir-faire et d'équipements industriels qui a entraîné dans un court laps de temps l'émergence sans précédent d'un développement industriel autonome dans le domaine de l'industrie lourde qui eut de profondes répercutions sur l'Extrême-Orient.

Critère (iv): L'ensemble technologique des principaux sites industriels de sidérurgie, de construction navale et d'extraction du charbon est un témoignage de la réussite exceptionnelle du Japon dans l'histoire du monde en tant que première nation non occidentale à avoir réussi son industrialisation. Vu comme une réponse culturelle asiatique aux valeurs industrielles occidentales, l'ensemble est un exemple technologique exceptionnel de sites industriels qui reflète l'industrialisation rapide et

originale du Japon sur la base de l'innovation locale et de l'adaptation des technologies occidentales.

Intégrité

Les éléments qui composent la série comprennent tous les attributs nécessaires de la valeur universelle exceptionnelle.

Concernant l'intégrité des sites individuels, bien que leur degré de conservation soit variable, ils possèdent les attributs nécessaires pour traduire la valeur universelle exceptionnelle. Les vestiges archéologiques semblent être importants et méritent un inventaire détaillé et une protection vigilante. Ils contribuent largement à l'intégrité du bien proposé pour inscription.

Certains attributs sont vulnérables ou très vulnérables du point de vue de leur état de conservation. La mine de charbon de Hashima présente un état de détérioration et des défis importants de conservation. À la mine de charbon et port de Miike, une partie du tissu physique est en mauvais état. Le tissu physique de l'atelier de réparation des Aciéries impériales est en mauvais état, bien que des mesures de conservation temporaires aient été mises en place.

Certains sites présentent des vulnérabilités en raison de l'impact du développement, en particulier en termes visuels. À l'Académie Shokasonjuku, l'intégrité visuelle de l'environnement est perturbée par la transformation du site en un lieu d'expérience historique. Toutefois, cet aménagement ne compromet pas l'intégrité globale du site.

L'intégrité visuelle de la mine de charbon de Takashima est compromise par un aménagement commercial et résidentiel à petite échelle, tandis qu'à Shuseikan, la résidence des ingénieurs étrangers a été déplacée deux fois et est aujourd'hui située à proximité de son emplacement d'origine. Elle est entourée par un développement urbain à petite échelle qui a un impact négatif sur son environnement, qui ne pourra être mis en valeur qui si les bâtiments alentour sont détruits et si tout développement supplémentaire est contrôlé grâce au processus législatif et à la mise en œuvre du plan de gestion de la conservation.

Authenticité

En termes d'authenticité des sites individuels, bien que certains des attributs des éléments du bien soient fragmentaires ou se réduisent à des vestiges archéologiques, ils sont des témoignages identifiables et authentiques d'équipements industriels. Ils possèdent un haut degré d'authenticité en tant que sources principales d'information, assorties d'études et de rapports archéologiques détaillés et documentés et d'un important catalogue des sources détenues dans des archives publiques et privées.

Globalement, la série traduit convenablement la manière dont le Japon féodal a recherché le transfert de

technologie d'Europe et d'Amérique depuis le milieu du XIXe siècle, et l'a adapté pour satisfaire ses besoins nationaux et ses traditions sociales spécifiques.

Mesures de gestion et de protection

Plusieurs instruments de la protection législative existante, tant nationaux que régionaux, offrent un degré élevé de protection aux sites proposés pour inscription et aux zones tampons associées. Le lien entre les différents types de législations est fourni dans les plans de gestion de la conservation pour chaque zone. Les plus importants de ces instruments sont la *Loi pour la protection des biens culturels* qui s'applique aux sites non opérationnels et la *Loi sur le paysage* qui s'applique aux sites protégés en tant que structures ayant une importance pour le paysage. Cela s'applique aux quatre éléments détenus et exploités par Mitsubishi Heavy Industries aux chantiers navals de Nagasaki et aux deux éléments détenus et exploités par Nippon aux Aciéries impériales.

La Loi pour la protection des biens culturels est le principal mécanisme de réglementation pour tout développement ou changement de l'état l'existant d'un lieu classé, qui impose une autorisation préalable du gouvernement national. De même, la Loi sur le paysage impose une demande d'autorisation avant toute modification d'une structure ayant une importance pour le paysage, et les propriétaires de ces structures doivent les conserver et les gérer de manière appropriée.

Le contrôle du développement et des activités dans les zones tampons est dans une large mesure réglementé par les ordonnances sur le paysage urbain qui limitent la hauteur et la densité de tout projet de développement.

Des plans de gestion de la conservation pour chacun des éléments ont été mis au point et détaillent la manière dont chaque élément contribue à la VUE de la série proposée pour inscription. Les « politiques de base » des plans offrent une approche cohérente et globale bien qu'il y ait des variations au niveau des détails fournis pour la mise en œuvre des travaux dans chaque élément

Le gouvernement japonais a institué un nouveau cadre, fondé sur le partenariat, pour la conservation et la gestion du bien proposé pour inscription et de ses éléments, y compris les sites en exploitation, intitulé: Principes généraux et cadre stratégique pour la conservation et la gestion des sites de la révolution industrielle Meiji: Kyushu-Yamagachi et zones associées. Le Secrétariat du Cabinet du Japon a la responsabilité globale de la mise en œuvre de ce cadre.

Dans ce cadre stratégique, un large éventail de parties prenantes, notamment les agences gouvernementales nationales et locales et les entreprises privées concernées, développeront un partenariat étroit pour protéger et gérer le bien proposé pour inscription.

En plus de ces mécanismes, les entreprises privées Mitsubishi, Nippon et Miike Port Logistics Corporation ont passé des accords avec le Secrétariat du Cabinet afin de protéger, conserver et gérer les éléments du bien dont ils sont propriétaires.

Une attention devrait être portée sur le suivi de l'efficacité du nouveau cadre fondé sur le partenariat et la mise en place d'un programme continu de renforcement des capacités pour le personnel. Il est aussi nécessaire de s'assurer que des conseils avisés en matière de patrimoine soient disponibles systématiquement pour les sites détenus par des propriétaires privés.

Il est urgent de procurer une interprétation claire qui montre comment chaque site ou élément est lié à la série dans son ensemble, en particulier la manière dont ils reflètent une ou plusieurs phases de l'industrialisation du Japon et traduisent leur contribution à la valeur universelle exceptionnelle.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande que l'État partie prenne en considération les points suivants :

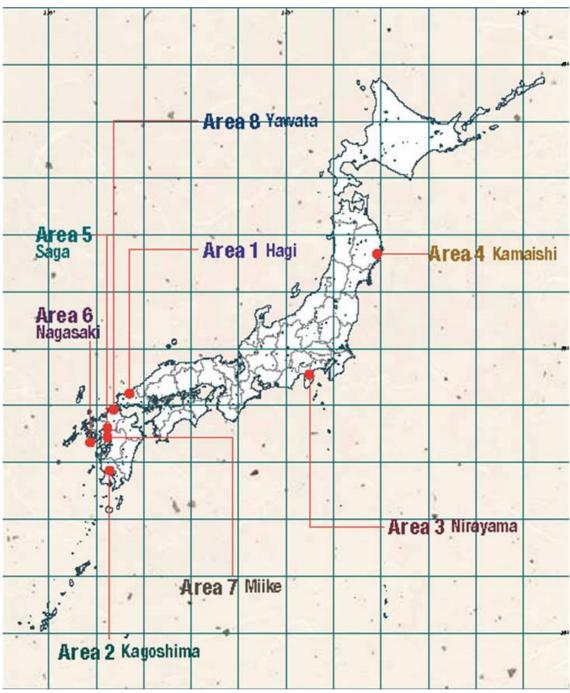
- développer en priorité un programme détaillé des travaux de conservation pour l'île de Hashima;
- développer un programme de travaux de conservation priorisé pour le bien proposé pour inscription et les sites qui le composent ainsi qu'un programme de mise en œuvre;
- définir un seuil acceptable de visiteurs sur chacun des sites composant le bien afin de réduire tout effet néfaste, à commencer par ceux qui sont les plus susceptibles d'être menacés;
- assurer le suivi de l'efficacité du nouveau cadre fondé sur le partenariat pour la conservation et la gestion du bien proposé pour inscription et de ses éléments sur une base annuelle;
- assurer le suivi de la mise en œuvre des plans de gestion de la conservation, des questions débattues et des décisions prises par les Conseils locaux pour la conservation sur une base annuelle;
- établir et mettre en œuvre un programme de formation continue pour tous les personnels et parties prenantes responsables de la gestion au quotidien de chaque élément afin de renforcer les capacités et d'assurer une approche cohérente de la conservation, de la gestion et de la présentation en cours du bien proposé pour inscription;
- préparer une stratégie d'interprétation qui présente le bien proposé pour inscription, l'accent étant mis spécialement sur la manière dont chaque site contribue à la valeur universelle exceptionnelle et reflète une ou plusieurs phases de l'industrialisation,

et qui permette aussi de comprendre la totalité de l'histoire de chacun des sites ;

 soumettre tous les projets de construction de routes à Shuseikan et au chantier naval de Mietsu, d'une nouvelle installation de mouillage au port de Miike et les propositions pour améliorer ou développer les équipements d'accueil des visiteurs au Comité du patrimoine mondial pour examen conformément au paragraphe 172 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

L'ICOMOS recommande aussi que l'État partie soumette un rapport précisant l'avancement des points ci-avant au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er décembre 2017, pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 42e session en 2018.

L'ICOMOS serait prêt et désireux d'offrir des conseils si cela lui est demandé.



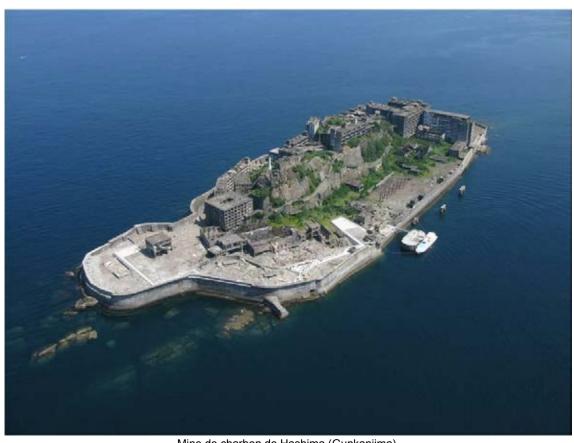
Plan indiquant la localisation des biens proposés pour inscription



Fouilles archéologiques du haut fourneau de Hashino



Four à réverbère de Hagi



Mine de charbon de Hashima (Gunkanjima)



Grue cantilever géante de Mitsubishi